

Xilam Animation

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la
société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

(Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024 – 22^{ème} résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

ASKIL AUDIT PARIS
3, rue du Docteur Dumont
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024 – 22^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
XILAM ANIMATION
57, Boulevard de la Villette
75010 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établi en commun par votre société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180-1 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital ne pourra excéder plus de 3% du capital de la société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2024.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Xilam Animation

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2024 – 22^{ème} résolution) - Page 2

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 15 mai 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ASKIL AUDIT PARIS

Alexis Rey

 *Christophe VAISSETTES*

Alexis Rey

Christophe Vaissettes